

**Le sénateur Molgat:** ... a-t-il adressé des propos semblables au premier ministre du Québec et maintient-il la déclaration que j'ai citée et qu'il a faite concernant la décision du premier ministre du Manitoba.

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, je suis sûr que mon honorable collègue voit la différence entre les deux sujets. Dans le premier cas, je commentais la décision du premier ministre du Manitoba, du gouvernement du Manitoba, de retirer de son ordre du jour une résolution visant à mettre en oeuvre ou à ratifier un accord qu'ont déjà signé le précédent gouvernement du Manitoba, neuf autres provinces, ainsi que le gouvernement fédéral. Il s'agit bel et bien d'une affaire fédérale-provinciale. Ce que je faisais remarquer à l'honorable sénateur au sujet de la Loi 101, c'est que les juges de la Cour suprême du Canada ont pris la peine de réaffirmer dans leur jugement qu'il appartient strictement à la province de Québec de légiférer sur ces questions.

**Le sénateur Frith:** Le droit du Manitoba en vertu de la Constitution est strictement provincial lui aussi.

**Le sénateur Perrault:** Bien sûr qu'il l'est.

**Le sénateur Olson:** Piètre excuse! Ce n'est pas une excuse.

**Le sénateur Murray:** La Constitution n'est pas une question purement provinciale.

**Le sénateur Frith:** Non! Ne me sortez pas cela!

**Le sénateur Murray:** Si l'honorable sénateur veut intervenir, il pourra le faire dans quelques minutes.

**Des voix:** À l'ordre!

**Le sénateur Frith:** Je vous remercie de votre permission.

**Le sénateur Murray:** Les juges de la Cour suprême ont pris la peine de réaffirmer le pouvoir de la province de légiférer dans ce domaine. Cela dit, l'honorable sénateur connaît fort bien la position du gouvernement actuel, et en particulier celle du premier ministre, sur la question des minorités linguistiques.

● (2130)

Il n'y a essentiellement aucune différence entre la position que nous avons adoptée en l'occurrence et celle que nous avons adoptée en avril dernier, sauf erreur, et en juin dernier dans le cas de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Le gouvernement fédéral, dans les domaines de compétence provinciale, cherche constamment à appuyer les minorités linguistiques partout au pays. Le gouvernement fédéral s'acquitte de cette tâche en collaboration avec les gouvernements provinciaux et au moyen d'ententes qu'il a conclues avec tous les gouvernements provinciaux, si je ne me trompe, et en tout cas avec la province de Québec. Donc, dans les domaines de compétence provinciale, nous venons en aide aux minorités linguistiques au moyen d'une collaboration avec les gouvernements provinciaux de ces minorités. Nous dépensons des centaines de millions de dollars chaque année pour l'enseignement des langues des minorités, comme le sénateur le sait fort bien. Dans notre propre champ de compétence, quiconque s'intéresse à la question ne saurait avoir le moindre doute quant à notre politique linguistique. Le projet de loi C-72 est éloquent à ce chapitre. Cette mesure législative a été adoptée par le Parlement précédent à l'instigation du gouvernement progressiste conservateur.

[Le sénateur Perrault.]

**Le sénateur Frith:** Je crois que c'est ce qui s'appelle faire une distinction qui ne fait aucune différence.

**Le sénateur Molgat:** Honorables sénateurs, le ministre a dit qu'il était habilité à faire des commentaires au sujet de la décision du gouvernement du Manitoba puisque le gouvernement du Manitoba aurait prétendument signé un certain document. Le gouvernement du Manitoba n'a jamais signé quelque document que ce soit portant sur l'Accord du lac Meech, du moins pas à ma connaissance. Le premier ministre provincial de l'époque a peut-être exprimé son accord au cours d'une réunion tenue au lac Meech et lors d'une autre réunion improvisée à l'édifice Langevin, mais le gouvernement du Manitoba n'a jamais ...

**Le sénateur Murray:** Au nom de qui signait-il?

**Le sénateur Molgat:** ... n'a jamais accepté cela. Ne venez pas nous dire que le gouvernement du Manitoba s'est engagé à quoi que ce soit; le gouvernement du Manitoba ne s'est pas engagé.

**Le sénateur Murray:** Arrêtez de dire des sottises!

**Le sénateur Molgat:** Vous auriez sans doute voulu que ce gouvernement ait pris des engagements, mais il ne l'a pas fait.

**Le sénateur Corbin:** Le Nouveau-Brunswick non plus!

**Le sénateur Frith:** La constitution parle de «législature d'une province».

**Le sénateur Molgat:** Je conviens avec mon honorable collègue que le gouvernement fédéral est venu en aide aux minorités linguistiques dans tout le pays, mais qu'a-t-il fait pour la minorité linguistique au Québec? Mon honorable collègue a-t-il pris la parole?

Je pose donc au ministre la question suivante: Appuie-t-il oui ou non les mesures prises par le gouvernement Bourassa et est-il prêt à critiquer M. Bourassa et à lui montrer la voie à suivre comme il l'a fait avec le premier ministre du Manitoba?

**Le sénateur Murray:** Honorables sénateurs, l'honorable sénateur ne sait pas de quoi il parle sur certains points.

**Le sénateur Molgat:** Au contraire!

**Le sénateur Murray:** L'honorable sénateur laisse entendre que dix premiers ministres provinciaux ont signé l'Accord du lac Meech à titre personnel sans accepter d'engager leur province.

**Le sénateur Frith:** Quoi!

**Le sénateur Murray:** C'est la chose la plus ridicule que j'aie jamais entendue.

**Le sénateur Frith:** La constitution parle d'une «législature» et non d'un «gouvernement».

**Le sénateur Murray:** Je le sais.

**Le sénateur Molgat:** D'où sort le ministre?

**Le sénateur Buckwold:** Où veut-il en venir?

**Le sénateur Perrault:** Cette question est plus juste.

**Le sénateur Murray:** Je n'ai jamais laissé supposer que le premier ministre d'une province ait cherché à engager sa législature. Ce que j'ai dit, c'est que ces premiers ministres ont signé l'Accord du lac Meech au nom de leur gouvernement respectif. Le sénateur dit donc des absurdités sur ce point.